

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE**  
**visant les actions de la société**



**GROUPE ETPO SA**

**initée par**



**Groupe Spie batignolles SAS**

**AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT  
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE  
GROUPE ETPO SA**



Le présent document relatif aux autres informations de Groupe ETPO a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 17 juillet 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'article 6 de son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Groupe ETPO.

Le présent document incorpore, par référence, le rapport financier annuel de Groupe ETPO pour l'exercice social clos le 31 décembre 2024 tel que mis à disposition le 30 avril 2025.

Le présent document complète la note en réponse relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de Groupe ETPO initiée par Groupe Spie batignolles, visée par l'AMF le 17 juillet 2025 sous le numéro n°25-304, en vertu d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Des copies de ce document ainsi que de la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Groupe ETPO ([www.groupe-etpo.fr/investisseurs/offre-publique/opr-ro-2025](http://www.groupe-etpo.fr/investisseurs/offre-publique/opr-ro-2025)) et peuvent être obtenues sans frais au siège social de Groupe ETPO situé 30 avenue du Général Gallieni – 92000 Nanterre.

Un communiqué sera diffusé, conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. PRÉAMBULE.....</b>                                                                                                                  | <b>3</b>  |
| <b>2. INFORMATIONS GÉNÉRALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF.....</b>                                 | <b>4</b>  |
| <b>3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2024.....</b> | <b>5</b>  |
| 3.1. Structure et répartition du capital de la Société.....                                                                               | 5         |
| 3.2. Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites .....                                                                                | 5         |
| 3.3. Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres Actions .....                                              | 6         |
| 3.4. Gouvernance.....                                                                                                                     | 6         |
| 3.5. Déclarations de franchissements de seuils .....                                                                                      | 7         |
| 3.6. Communiqués de presse publiés depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2024.....                                            | 7         |
| 3.7. Calendrier des prochaines publications financières .....                                                                             | 7         |
| 3.8. Facteurs de risques.....                                                                                                             | 7         |
| 3.9. Assemblées générales 2025 .....                                                                                                      | 8         |
| 3.10. Faits exceptionnels et litiges .....                                                                                                | 9         |
| <b>4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES À GROUPE ETPO.....</b>                                            | <b>10</b> |

## 1. PRÉAMBULE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Groupe Spie batignolles, société par actions simplifiée au capital social de euros, dont le siège social est situé 157 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 844 936 781 (« **Groupe Spie batignolles** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de Groupe ETPO SA, société anonyme à Conseil d'administration au capital social de 24.000.000 euros, dont le siège social est situé 30 avenue du Général Gallieni – 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 855 800 413 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000066219 - INFE (« **Groupe ETPO** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire la totalité des actions ordinaires Groupe ETPO (les « **Actions** ») qu'ils détiennent, à un prix unitaire de 71,00 euros par Action (dividende détaché) (le « **Prix de l'Offre** »), dans le cadre d'une offre publique de retrait (« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** »), et dont les conditions sont décrites de manière plus détaillée dans la note d'information préparée par l'Initiateur et visée par l'AMF le 17 juillet 2025, sous le numéro 25-303, en application d'une décision de conformité du 17 juillet 2025 (la « **Note d'Information** »).

Il est précisé que l'Établissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

À la date de la Note en Réponse, l'Initiateur détient, directement, 1.150.494 Actions de la Société et autant de droits de vote, représentant, à la connaissance de la Société, 95,87 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société<sup>1</sup>.

L'Offre Publique de Retrait porte sur la totalité des Actions non détenues par l'Initiateur, soit, à la connaissance de la Société, un nombre total d'Actions de la Société égal à 49.506 Actions de la Société, desquelles doivent être soustraites les 18.665 Actions de la Société détenues en propre par la Société, qui sont assimilées aux titres détenus par l'Initiateur, en application de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce (les « **Actions Auto-Détenues** »), soit, à la connaissance de la Société, un nombre total d'Actions de la Société visées par l'Offre Publique de Retrait égal à 30.841 Actions de la Société, représentant 2,57 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

Par ailleurs, il est rappelé que, parmi les Actions visées par l'Offre Publique de Retrait :

- 4.159 Actions de la Société attribuées gratuitement à des salariés de la Société dans le cadre du Plan AGA<sub>2022</sub> sont en cours de période de conservation (les « **AGA 2022 Indisponibles** ») ; et
- 5.380 Actions de la Société attribuées gratuitement à des salariés de la Société dans le cadre du Plan AGA<sub>2023</sub> sont en cours de période de conservation (les « **AGA 2023 Indisponibles** » et avec les AGA 2022 Indisponibles, les « **Actions Gratuites Indisponibles** »).

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital social de la Société composé de 1.200.000 Actions représentant 1.200.000 droits de vote théoriques au 31 mai 2025, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

En dehors des titres susvisés, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société. Il n'existe en outre, à la connaissance de la Société, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, le Retrait Obligatoire prévu aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sera mis en œuvre. Les Actions de la Société visées par l'Offre Publique de Retrait qui n'auront pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire (à l'exception des Actions Auto-Détenues non visées par l'Offre et des Actions Gratuites Indisponibles non visées par le Retrait Obligatoire) en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 71,00 euros par Action (*dividende détaché*), nette de tous frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par ODDO BHF SCA, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre (l'« **Établissement Présentateur** »). L'Établissement Présentateur garantit également la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les modalités ainsi que le contexte et les motifs de l'Offre sont présentés dans la Note d'Information et la Note en Réponse.

## **2. INFORMATIONS GÉNÉRALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF**

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société, au sens de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, figurent dans (i) le rapport financier annuel de Groupe ETPO pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 incluant les comptes consolidés et les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, publié le 30 avril 2025 (le « **Rapport Financier Annuel 2024** ») et (ii) dans la Note en Réponse, qui sont incorporés par référence au présent document.

Ces documents sont disponibles en version électronique sur le site internet de Groupe ETPO ([www.groupe-etpo.fr/investisseurs/offre-publique/opr-ro-2025](http://www.groupe-etpo.fr/investisseurs/offre-publique/opr-ro-2025)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de la Société (30 avenue du Général Gallieni – 92000 Nanterre).

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de Groupe ETPO n'est intervenu entre la date de publication du Rapport Financier Annuel 2024 et la date de dépôt du présent document, à l'exception des informations figurant dans le présent document.

### 3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2024

#### 3.1. Structure et répartition du capital de la Société

À la date du présent document, le capital social s'élève à 24.000.000 euros et est composé de 1.200.000 Actions, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

À la date du présent document, à la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote (théoriques) de la Société sont répartis comme suit :

| Actionnaires                               | Situation en capital |                | Situation en droits de vote théoriques (*) |                     |
|--------------------------------------------|----------------------|----------------|--------------------------------------------|---------------------|
|                                            | Nombre d'actions     | % du capital   | Nombre de droits de vote                   | % de droits de vote |
| Groupe Spie batignolles SAS                | 1.150.494            | 95,87%         | 1.150.494                                  | 95,87%              |
| Actions Auto-Détenues (**)                 | 18.665               | 1,56%          | 18.665                                     | 1,56%               |
| <b>Sous-total Initiateur</b>               | <b>1.169.159</b>     | <b>97,43%</b>  | <b>1.169.159</b>                           | <b>97,43%</b>       |
| <b>Flottant</b>                            | <b>30.841</b>        | <b>2,57%</b>   | <b>30.841</b>                              | <b>2,57%</b>        |
| Dont Actions Gratuites Indisponibles (***) | 9.539                | 0,79%          | 9.539                                      | 0,79%               |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>1.200.000</b>     | <b>100,00%</b> | <b>1.200.000</b>                           | <b>100,00%</b>      |

(\*) Conformément aux dispositions de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(\*\*) Les Actions Auto-Détenues sont assimilées aux titres détenus par l'Initiateur à la date du présent Projet de Note en Réponse en application de l'article L. 233-9, 2° du Code de commerce.

(\*\*\*) Voir Sections 1.3.2, 1.3.3 et 6.1 de la Note en Réponse et sections 2.4, 1.4.1 et 1.2.6 de la Note d'Information. Il est précisé que ces actions font l'objet de promesses croisées décrites dans les sections ci-avant citées. Les Actions Gratuites Indisponibles sont visées dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait mais seront exclues de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

À la date du présent document, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

#### 3.2. Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites

La Société a mis en place deux plans d'attribution gratuite d'Actions de la Société, qui sont en cours de période de conservation :

| Plan                                                   | AGA <sub>2022</sub> | AGA <sub>2023</sub> |
|--------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Date de l'assemblée générale                           | 22 juin 2021        | 28 juin 2022        |
| Date d'attribution                                     | 18 janvier 2022     | 17 janvier 2023     |
| Nombre total maximum d'Actions attribuées gratuitement | 6.933               | 8.397               |
| Date d'acquisition définitive                          | 18 janvier 2024     | 17 janvier 2025     |
| Nombre d'Actions acquises définitivement               | 4.159               | 5.380               |
| Fin de la période de conservation                      | 18 janvier 2026     | 17 janvier 2027     |

Les AGA<sub>2022</sub> Indisponibles et les AGA<sub>2023</sub> Indisponibles sont indisponibles à la date des présentes et le demeureront jusqu'à la date estimée de clôture de l'Offre.

Les bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions susvisées bénéficient des Accords de Liquidité AGA tels que décrits à la section 1.4.1 de la Note en Réponse.

### **3.3. Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres Actions**

À la date du présent document, la Société détient 18.665 de ses propres Actions. La Société n'apportera pas ces Actions qui, en application de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce, sont assimilées aux titres détenus par l'Initiateur et ne sont donc pas visées par l'Offre.

Il est précisé que les Actions Auto-Détenues ont vocation, pour partie, à être remises dans le cadre des attributions gratuites d'actions au bénéfice des salariés du Groupe ETPO.

Il est également précisé que la Société n'avait pas souscrit à un contrat de liquidité dans le cadre de l'animation du marché.

Le conseil d'administration de la Société du 13 juin 2025 a pris acte du fait que les 18.665 Actions Auto-Détenues par la Société ne sont pas visées par l'Offre et a confirmé, en tant que de besoin, que la Société ne les apportera donc pas à l'Offre.

### **3.4. Gouvernance**

#### **Composition du conseil d'administration**

À la date du présent document, le conseil d'administration de la Société est composé de 6 administrateurs (dont 2 indépendants) comme suit :

| <b>Nom</b>                     | <b>Mandat Social</b>                              | <b>Catégorie</b> |
|--------------------------------|---------------------------------------------------|------------------|
| Monsieur Jean-Charles ROBIN    | Président du Conseil d'administration             | Spie batignolles |
| Monsieur Olivier TARDY         | Administrateur et Directeur général de la Société | Spie batignolles |
| Monsieur Patrick ZULIAN        | Administrateur                                    | Spie batignolles |
| Madame Aude MAURY              | Administrateur                                    | Spie batignolles |
| Madame Émilie RICHAUD-SOUCARET | Administrateur                                    | Indépendant      |
| Monsieur Frédéric GASTALDO     | Administrateur                                    | Indépendant      |

#### **Composition du conseil d'administration**

Dans le cadre de la préparation de l'Offre, le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 17 avril 2025, constitué un comité *ad hoc* chargé de proposer aux membres du conseil d'administration la nomination de l'expert indépendant en charge notamment d'établir un rapport sur les conditions

financières de l'Offre et émettre une recommandation au conseil d'administration sur l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses salariés et ses actionnaires.

Le comité *ad hoc* est composé de Madame Émilie Richaud-Soucaret (administratrice indépendante), qui a également été nommée présidente du comité *ad hoc*, Monsieur Frédéric Gastaldo (administrateur indépendant) et Monsieur Olivier Tardy (administrateur et directeur général de la Société).

### **3.5. Déclarations de franchissements de seuils**

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, le capital social est réparti ainsi qu'il est indiqué à la section 3.1 ci-dessus.

En application des dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, des articles 223-11 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a déclaré le 8 avril 2024 à la Société et à l'AMF, avoir franchi à la hausse les seuils légaux de 90 % du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF sous le numéro 224C0522 le 10 avril 2024.

Par ailleurs, toujours en application des dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, des articles 223-11 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a déclaré le 24 juin 2024 à la Société et à l'AMF, suite à des acquisitions d'Actions de la Société réalisées hors marché et sur le marché (telles que décrites à la section 1.2.1 de la Note en Réponse), avoir franchi à la hausse les seuils légaux de 95 % du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF sous le numéro 224C1028 le 25 juin 2024.

### **3.6. Communiqué de presse publié depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2024**

Le seul communiqué de presse publié depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2024 en date du 30 avril 2025 figure en Annexe au présent document et est également disponible sur le site internet de la Société ([www.groupe-etpo.fr/investisseurs/offre-publique/opr-ro-2025](http://www.groupe-etpo.fr/investisseurs/offre-publique/opr-ro-2025)).

Il s'agit du communiqué de presse intitulé « Compte-rendu de l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 juin 2025 » publié par la Société le 16 juin 2025.

### **3.7. Calendrier des prochaines publications financières**

- Publication du rapport financier semestriel 2025 : 30 septembre 2025

### **3.8. Facteurs de risques**

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits aux sections 2.3.4, 2.4.1., 2.4.2 et 4.2.3.12 du Rapport Financier Annuel 2024. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société. Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme significatifs par la Société, à la date du présent document, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

### **3.9. Assemblées générales 2025**

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 16 juin 2025 a adopté l'ensemble des résolutions suivantes :

#### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024 (*1<sup>ère</sup> résolution*) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 (*2<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Affectation du résultat social de l'exercice 2024 (*3<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce (*4<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Aude MAURY (*5<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Émilie RICHAUD (*6<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick ZULIAN (*7<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'Administration (*8<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Approbation des principes, critères de détermination et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux dirigeants mandataires sociaux (*9<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale versée ou attribuée au titre de l'exercice 2024 aux dirigeants mandataires sociaux (*10<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Renouvellement du cabinet RSM Paris en qualité de Organisme Tiers Indépendant en charge de certifier les informations en matière de durabilité (*11<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Fin du mandat de RSM OUEST et nomination de RSM FRANCE en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire (*12<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Renouvellement du mandat de ERNST & YOUNG et Autres en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire (*13<sup>ème</sup> résolution*) ;

#### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Ratification du transfert du siège social de la société et modification corrélative de l'article 4 des Statuts (*14<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société (*15<sup>ème</sup> résolution*) ;

#### **Dispositions communes**

- Pouvoirs pour les formalités (*16<sup>ème</sup> résolution*).

#### **Montant du dividende :**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de Groupe ETPO qui s'est réunie le 16 juin 2025 a approuvé la distribution d'un dividende de 11,33 euros par Action qui a été mis en paiement le 25 juin 2025. En conséquence, le Prix de l'Offre qui était initialement de 82,33 euros par Action (*dividende attaché*) a été réduit d'un montant de 11,33 euros, et s'élève désormais à 71,00 euros par Action (*dividende détaché*).



Il est précisé que le montant du dividende (11,33 € par Action, soit un montant total de 13,40 M€ hors auto-détention) a été décidé en cohérence avec les besoins de trésorerie de la Société et le résultat net consolidé part du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (13,15 M€, soit un résultat net par Action de 11,18 €), lequel a offert une capacité distributive plus importante que les derniers exercices<sup>2</sup>, compte tenu notamment :

- de plus-values de cessions exceptionnelles (i) d'un montant de 5,7 M€<sup>3</sup> liées à la cession du Pôle Immobilier – AGO 5<sup>4</sup> et (ii) d'un montant de 1,5 M€ liées à la cession des entités Canadiennes<sup>5</sup> ; et
- du résultat opérationnel courant en augmentation de 10,8 M€ (11,8 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 contre 1,0 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023)<sup>6</sup>.

Par ailleurs, il est précisé que le dividende versé pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 est exceptionnel en raison du résultat net consolidé dudit exercice et qu'à ce stade, l'Initiateur n'envisage pas de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société, sous réserve de sa capacité distributive et de ses besoins de financement.

### **3.10. Faits exceptionnels et litiges**

Les faits exceptionnels et litiges liés à l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont décrits dans le Rapport Financier Annuel 2024.

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, ou fait exceptionnel autres que ceux mentionnés dans le Rapport Financier Annuel 2024.

---

<sup>2</sup> 1,96 M€ de résultat net part du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, correspondant à un résultat net par Action de 1,67 € (soit une augmentation d'environ 570% entre 2023 et 2024).

<sup>3</sup> Activités cédées (IFRS 5).

<sup>4</sup> Désigne la cession (i) du pôle dédiée aux activités immobilières du groupe, constitué de quatre filiales (FWE Co. Inc. Oceanic Promotion SAS, E.C.G. SARL et Immobilière Sanitat SARL), d'une créance et d'une dette qui y sont rattachées, pour un montant total de 23,1 M€ et (ii) de l'activité de concession (constituée de la participation détenue par AGO5 SAS dans la Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest SAS) pour un montant total de 7,9 M€, telles que décrites dans la note d'information et la note en réponse relatives à la Précédente Offre.

<sup>5</sup> Désigne la cession de trois filiales canadiennes du groupe à savoir EC4 Inc., PSM Technologies Inc. et EHCP Inc..

<sup>6</sup> Il est précisé que l'amélioration du résultat opérationnel 2024 (12,1 M€) par rapport au résultat opérationnel projeté en 2023 au titre de l'exercice 2024 dans le plan d'affaires de la Précédente Offre (4,5 M€), soit +7,6 M€, est liée essentiellement (i) à une activité 2024 plus soutenue qu'anticipée et de meilleurs résultats dégagés sur les activités travaux publics pour +6,2 M€ (notamment 3,9 M€ sur les activités de travaux maritimes en Afrique à la suite de plusieurs chantiers au départ incertains qui ont finalement été menés à bien et 1,4 M€ sur les activités dans les DOM soutenues par les fonds FEDER), (ii) une amélioration sur l'activité bâtiment pour 0,7 M€, (iii) une plus-value sur des cessions de biens immobiliers pour +0,4 M€, ainsi que (iv) à la constatation d'autres produits et charges opérationnels pour +0,3 M€ (cf. page 149 du rapport financier annuel 2024).

#### **4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES À GROUPE ETPO**

*« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Groupe ETPO, qui a été déposé le 17 juillet 2025 auprès de l'AMF, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF, dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».*

Nanterre, le 17 juillet 2025

**Monsieur Olivier Tardy**

Directeur Général de Groupe ETPO SA